

LE CDG 16 PEUT ÉGALEMENT VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER



- > Sur la prévention des risques professionnels (ACFI, conseiller).
- > Pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.
- > Avec son service de médecine du travail.
- > En restauration collective, avec une diététicienne D.E.
- > En matière d'assurance des risques statutaires, de protection sociale complémentaire.
- > Pour le recrutement d'agents titulaires ou contractuels sur des emplois permanents ou pour du besoin occasionnel (remplacement, renfort)
- > Pour du conseil en organisation



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Contact :
05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :
Linked in



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Votre partenaire
dans la gestion des
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

LA CONFECTION DES PAIES LE CHÔMAGE DE VOS AGENTS



Création/Impression : kerimage 05 45 67 40 12 - RCS 434 847 646 - CP : adobe stock

Contact :

05 45 69 70 04
05 45 69 69 94
cdg16@cdg16.fr

Maison des communes
(sur RDV de préférence)
30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULÊME CEDEX

Information :
www.cdg16.fr



Des services experts qui allègent vos contraintes de gestion



La préparation des paies

La confection des paies du personnel et des élus est une opération exigeant la connaissance approfondie d'une législation complexe et en constante évolution.

Le Centre de Gestion peut prendre en charge cette prestation qui sera assurée par deux agents spécialisés qui suivent régulièrement des formations leur assurant une parfaite maîtrise des dernières dispositions statutaires applicables.

Cette prestation comprend :

- La confection de tous les états ou documents de paie mensuels (bulletins papier et dématérialisés, états de charges, états récapitulatifs...)
- La préparation du mandatement et la transmission d'un état de contrôle
- La mise en œuvre du prélèvement à la source (PASRAU) : import des taux à partir du fichier transmis mensuellement, calcul de l'impôt.
- La déclaration mensuelle des Données Sociales Nominatives (DSN).
- L'édition des états pour les déclarations annuelles (FNC, fiches individuelles, bulletins annuels...).
- Le conseil en matière de réglementation sur les rémunérations, les charges sociales et fiscales (simulation de paie...).

Les avantages du service :

- Vous bénéficiez de l'expertise du service Paye du Centre de Gestion qui gère tous les mois environ 230 rémunérations (élus, agents du centre, service remplacement-renfort, paies à façon). Ainsi, vous sécurisez l'application des réglementations, vous fiabilisez vos calculs et gardez un service même en cas d'absence de votre personnel.
- Vous profitez de la mutualisation et des économies d'échelles : un logiciel paie et sa maintenance pour un nombre limité de bulletins est très coûteux. Par exemple, pour une collectivité de 5 agents et 3 élus, le coût annuel de notre service sera de moins de 600 €.
- Vous permettez à vos agents de récupérer du temps de travail pour l'employer à d'autres tâches.

L'accès à ce service est conditionné à la signature préalable d'une convention de service.
Le coût du service se décompose en :

- Une prestation forfaitaire d'intégration des données de la collectivité lors de son adhésion
- Une facturation en fin d'exercice avec un coût / bulletin produit

Retrouvez toutes les informations, documents et tarifs sur notre site : www.cdg16.fr

*L'adhésion débute de préférence au 1^{er} janvier de l'année.
Si vous souhaitez étudier cette possibilité ou envisagez de conventionner, il est indispensable de nous contacter au moins 3 mois avant la date d'effet de l'adhésion.*



La gestion des allocations chômage



Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage.

Pour leurs seuls agents contractuels, ils peuvent décider d'adhérer au régime d'assurance chômage (dans ce cas, les agents non titulaires involontairement privés d'emploi sont intégralement pris en charge et indemnisés par Pôle Emploi).

Pour autant, les agents du secteur public ont droit aux allocations chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Par exemple suite à non titularisation d'un stagiaire, révocation pour motifs disciplinaires, démission pour un motif légitime, licenciement ou mise en retraite pour inaptitude physique, maintien en disponibilité faute d'emploi vacant...

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi, et supporter sur leur propre budget cette indemnisation.

Le CDG 16 propose à ses collectivités affiliées un service expert dans le calcul des droits à indemnisation au chômage (droit initial, cumul avec activité réduite, suivi mensuel, réactualisation, reprise ou réadmission, conseils juridiques).

Pour toute question contactez votre référent Carrière.

En partenariat avec

